



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, le 6 novembre 2023 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Sont absents(es) : Mme Louise Jacques, Conseillère au poste 4

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est présente et agit à titre de greffière de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des 2 octobre 2023 et 30 octobre 2023

Administration générale

4. États comparatifs 2023
5. Renouvellement de mandat pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray
6. Cession d'une parcelle de terrain par le Centre de services scolaire des Samares
7. Travaux de fondation et drain français au 2021 rue Principale
8. Don pour la guignolée 2023 organisée par Action Loisir Saint-Cuthbert
9. Invitation à la levée des drapeaux dans le cadre de la GSTP, édition 2023

Sécurité publique

10. Règlement numéro 29-1 modifiant le règlement numéro 29 intitulé « Règlement imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) »

11. Entretien et réparation des bornes d'incendie

Hygiène du milieu

12. Octroi du contrat pour la mise à niveau de l'usine de traitement de l'eau potable

Urbanisme et mise en valeur du territoire

13. Préparation des jardinières de rue

Loisirs et culture

14. Nomination des représentants à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier
15. Période de questions
16. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-11-2023

Il est proposé par Sylvain Toupin, appuyé par Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 01 et aucune question n'est posée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 OCTOBRE 2023 ET 30 OCTOBRE 2023

02-11-2023

Il est proposé par Éric Deschênes, appuyé par Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 2 et 30 octobre deux mille vingt-trois avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. ÉTATS COMPARATIFS 2023

03-11-2023

Il est proposé par Éric Deschênes, appuyé par Annie Sylvestre et résolu :

QUE le rapport du directeur-général et greffier-trésorier concernant les états comparatifs 2023 soit approuvé, conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

5. RENOUELEMENT DE MANDAT POUR LES SERVICES DE PROCUREURS DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA M.R.C. DE D'AUTRAY

04-11-2023

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Dion, appuyé par Sylvain Toupin et résolu :

QUE la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, laquelle comprend les éléments suivants:

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.
- le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 125,00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

6. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelée « la Municipalité ») a un projet de construire une nouvelle patinoire extérieure et de déplacer le terrain de tennis;

05-11-2023

CONSIDÉRANT QUE ledit projet requiert l'acquisition d'une partie du lot 6 622 315 du cadastre du Québec qui est actuellement la propriété du Centre de services scolaires des Samares (ci-après appelé « CSS des Samares »);

CONSIDÉRANT QUE le CSS des Samares a adopté la résolution numéro CA 2023-10-24-024 autorisant la cession d'une parcelle de terrain d'environ 1 177 m² au montant de zéro dollar (0.00 \$), aux conditions suivantes:

- La Municipalité réalise le projet de construction de la nouvelle patinoire;
- La Municipalité entreprenne toutes les démarches pour le transfert de propriété et en assume la totalité des frais.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Dion, appuyé par Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité mandate la firme *CRGH Arpenteurs-Géomètres* pour les opérations cadastrales nécessaires à l'acquisition du terrain mentionnée en préambule;

QUE soit mandaté Me Christine Gélinas pour la rédaction des documents nécessaires à la cession du terrain;

QUE le maire, M. Richard Belhumeur, et la directrice générales adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, soient autorisés à signer la documentation nécessaire à cette transaction pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

7. TRAVAUX DE FONDATION ET DRAIN FRANÇAIS AU 2021 RUE PRINCIPALE

06-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera à des travaux concernant la fondation et le drain français sur le bâtiment du 2021, rue Principale à Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a demandé des soumissions à Terrassement Baril et à Excavation Dumontier pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Terrassement Baril est au montant de 64 265.33 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Excavation Dumontier est au montant de 43 330.00 \$ (av. tx.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Deschênes, appuyé par Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission d'Excavation Dumontier au montant susmentionné.

Adoptée à l'unanimité.

8. DON POUR LA GUIGNOLÉE 2023 ORGANISÉE PAR ACTION LOISIR SAINT-CUTHBERT

07-11-2023

Il est proposé par Vincent Bergeron, appuyé par Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 1 500.00 \$ à Action Loisir Saint-Cuthbert à titre de don pour la guignolée 2023.

Adoptée à l'unanimité.

9. INVITATION À LA LEVÉE DES DRAPEAUX DANS LE CADRE DE LA GSTP, ÉDITION 2023

CONSIDÉRANT QUE la Grande Semaine des tout-petits se veut un mouvement visant à donner une voix aux quelque 509 000 tout-petits au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif petite enfance et Espace MUNI souhaitent encourager toutes les municipalités du Québec à participer, entre autres, à un mouvement de mobilisation pour les tout-petits de partout dans le monde le 20 novembre, Journée mondiale de l'enfance, question de prendre un moment de réflexion avant de lancer les festivités de la Grande Semaine des tout-petits;

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont proches des familles et ont un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité où les enfants sont heureux constitue un excellent indicateur de qualité de vie et contribue à accroître le pouvoir d'attraction et de rétention des jeunes familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Toupin, appuyé par Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert proclame le 20 novembre Journée mondiale de l'enfance et souligne cette journée en hissant le drapeau de la Grande Semaine des tout-petits.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. RÈGLEMENT NUMÉRO 29-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 29 INTITULÉ « RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF RELATIVEMENT À L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE (9-1-1) »

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté, le 6 septembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* afin de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone à partir du 1^{er} janvier 2024 et afin de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle de ladite taxe;

CONSIDÉRANT l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui nécessite que les municipalités ajustent en conséquence leur propre règlement municipal sur la taxe pour le 9-1-1;

08-11-2023

09-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Dion, appuyé par Éric Deschênes et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 29-1 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

Les articles numéros 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.5 du règlement numéro 29 sont remplacés par le suivant :

3.2- À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le règlement numéro 29 est modifié par l'insertion après l'article 3.3, du suivant :

3.4- Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

11. ENTRETIEN ET RÉPARATION DES BORNES D'INCENDIE

10-11-2023

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des bornes d'incendie est prioritaire pour la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Bergeron, appuyé par Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le directeur des travaux publics, M. El Mehdi Samir, à demander des soumissions pour l'entretien et la réparation des bornes d'incendies, conformément au rapport rédigé par Nordikeau;

QUE le directeur des travaux publics est autorisé à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire et à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

12. OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE À NIVEAU DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

11-11-2023

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 16-08-2023, la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelée « la Municipalité ») a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis 2023-02 et ce, pour des travaux de mise à niveau de l'usine de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 25 octobre 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2023-02;

CONSIDÉRANT QUE onze (11) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	CONFORME (Oui/Non)	PRIX GLOBAL (Incluant les taxes)
Les Entreprises Philippe Denis inc.	Oui	1 232 837.55 \$
Construction Hébert & Hébert inc.	Oui	1 310 497.70 \$
Bernard Malo inc.	Oui	1 395 489.76 \$
L'Archevêque & Rivest Ltée.	Oui	1 476 617.06 \$
Parko inc.	Oui	1 579 144.83 \$
Les Entreprises Denexco inc.	Oui	1 590 502.87 \$
Construction Larco inc.	Non	1 698 448.07 \$
Coffrage Alliance Ltée.	Oui	1 980 674.33 \$
Construction Deric inc.	Oui	2 102 317.88 \$
Construction Thorco inc.	Oui	2 327 416.62 \$
Construction Kingsboro	Oui	2 327 485.91 \$

CONSIDÉRANT la recommandation d'*Équipe Laurence inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Deschênes, appuyé par Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise *Les Entreprises Philippe Denis inc.*, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de mise à niveau de l'usine de traitement de l'eau potable conformément aux documents d'appel d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 1 232 837.55 \$ (tx. incl.);

QUE les dépenses soient financées par le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 jusqu'à hauteur de 1 065 147 \$ et que l'excédent soit financé par :

- Le propriétaire de l'abattoir sis au 2320 rue Principale au prorata de sa consommation d'eau potable pour l'année 2023, conformément à l'entente en vigueur;
- La taxe foncière spéciale pour le service d'aqueduc.

QUE cette résolution ainsi que tous les documents de soumission font office de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

13. PRÉPARATION DES JARDINIÈRES DE RUE

12-11-2023

Il est proposé par Richard Dion, appuyé par Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Pépinière St-Paul inc.* pour la préparation et l'arrangement des jardinières de rue au montant de 2 970.00 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

14. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER

13-11-2023

CONSIDÉRANT QUE trois (3) représentants de la Municipalité de Saint-Cuthbert doivent être nommés au sein de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier, conformément à ses règlements généraux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Deschênes, appuyé par Richard Dion et résolu :

QUE les trois (3) membres représentant la Municipalité de Saint-Cuthbert au sein de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2024 seront :

- Mme Annie Sylvestre;
- M. Vincent Bergeron;
- M. Sylvain Toupin.

QUE le représentant au conseil d'administration, pour l'année 2024, sera M. Sylvain Toupin et son substitut sera M. Vincent Bergeron.

Adoptée à l'unanimité.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 10 et se termine à 19 h 14.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-11-2023

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Nathalie Panneton, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 6^e jour du mois de novembre 2023.

Nathalie Panneton

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe